

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Objet du marché :

Elaboration du PLU de la Commune de CHANAC

ACTE D'ENGAGEMENT

Maîtrise d'ouvrage :

COMMUNE DE CHANAC

Personne responsable du marché :

Monsieur le Maire de CHANAC

Acte d'Engagement

Entre les soussignés:

Commune de CHANAC

9 Place de la Bascule 48230 CHANAC

représentée par Monsieur le Maire de Chanac

suivant délibérations du Conseil Municipal des 19 juin 2003 et 5 novembre 2012 et délégation du 28 mars 2014,
et désignée ci-après par : **la Personne Responsable du Marché**

Et

1er Co-traitant
titulaire

.....
.....
Agissant au nom et pour le compte de

Dont le siège est à :

.....

Inscrit à l'INSEE, sous le n° :

2ème Co-traitant

.....
.....
Agissant au nom et pour le compte de

Dont le siège est à :

.....

Inscrit à l'INSEE, sous le n° :

3ème Co-traitant

.....
.....
Agissant au nom et pour le compte de

Dont le siège est à :

.....

Inscrit à l'INSEE, sous le n° :

représenté (e) parmandataire
qui certifie avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 45 et 46 du
nouveau Code des Marchés Publics
et désigné (e) ci-après par : **le titulaire**,

il est contracté **un marché passé par procédure adaptée** au sens l'article 28 du Code des Marchés Publics
modifié par décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, dont l'**objet** est :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

1 - Pièces constitutives :

- le présent acte d'engagement
- le cahier des charges
- le bordereau des prix

2 - Conditions de réalisation de l'étude :

La commune s'engage à fournir au titulaire les documents nécessaires qu'elle a en sa possession ou à faciliter leur obtention auprès d'autres administrations.

Le titulaire se tiendra en liaison étroite avec le Maire qui lui fournira toutes indications ou directives nécessaires à la réalisation de l'élaboration du PLU ainsi qu'avec la Direction Départementale des Territoires à qui la commune a confié le pilotage de l'étude.

Le titulaire conduira la mission en respectant le principe d'élaboration associée, il devra en particulier assister aux réunions des personnes publiques associées.

Le titulaire remettra au Maire de la commune les documents concrétisant l'avancement des travaux. Un autre exemplaire sera fourni aux services de la Direction Départementale des Territoires qui formaliseront un avis préalable avant validation.

Ces documents devront parvenir au plus tard quinze jours avant la date des réunions prévues en mairie.

A l'issue des délais prévus au paragraphe 3, le titulaire remettra au Maire un projet de PLU.

Pendant toute la durée de la révision / élaboration du PLU, le titulaire s'engage, dans le cadre de la rémunération prévue au paragraphe 4 :

- à assister aux réunions organisées par le Maire,
- à contribuer à l'organisation de la concertation avec la population selon les modalités fixées par la commune,
- à apporter au projet de PLU toutes les modifications nécessaires et notamment celles résultant des réunions avec les personnes publiques associées ou de leur consultation, de l'enquête publique et éventuellement de la Commission de Conciliation, ou de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, de la notification de modification par M. le Préfet de la Lozère après l'approbation, dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire de la commune, est chargé de suivre l'exécution du présent acte d'engagement.

Madame, Monsieur, ou toute autre personne qui lui serait substituée avec l'accord du Maire, est responsable de l'étude.

3 - Durée d'exécution :

Le délai d'exécution global imparti au titulaire pour remettre l'ensemble des documents relatif au PLU est fixé à 14 mois à compter de la notification du présent acte d'engagement.

Ce délai comprend le temps de travail effectif du bureau d'études y compris les délais de procédure (consultation inter-services, enquête publique) et de validation par la commune.

Si, par suite de circonstances indépendantes de la volonté du titulaire, ce délai ne pouvait être respecté, il pourrait être prolongé par simple décision du Maire sans donner lieu à rémunération complémentaire autre que celle prévue au paragraphe 4.

Si, à l'expiration de ce délai complémentaire, la mission n'est pas terminée, il sera procédé à la résiliation du marché dans les conditions prévues au paragraphe 11.

Le temps de travail effectif du bureau d'étude se déroulera comme suit :

Phases	Délais en mois
Diagnostic mois à compter de la date de notification du marché
Projet d'Aménagement et de Développement Durablemois à compter de la validation du diagnostic par la commune
Dossier réglementaire (pour l'arrêt du projet) composé de : <ul style="list-style-type: none"> • rapport de présentation • PADD • orientations d'aménagement et de programmation • règlement • documents graphiques • annexes • études justificatives mois
Mise au point du dossier définitif en vue de l'approbationmois
TOTALmois

Nombre total de réunions de :.....

Le bureau d'étude précisera si la réalisation d'études spécifiques telles que les dérogations à la loi montagne , génère des délais supplémentaires.

4 - Constitution du prix :

La rémunération allouée au titulaire pour l'exécution de l'étude définie par le règlement de la consultation est fixée à la somme forfaitaire et non révisable de :

- Euros hors taxes (HT)
- Euros TVA
- Euros TTC

honoraires complémentaires pour une réunion :

- Euros hors taxes (HT)
- Euros TVA
- Euros TTC

honoraires pour édition de dossier supplémentaire :

- Euros hors taxes (HT)
- Euros TVA
- Euros TTC

Le prix est réputé ferme et non révisable à la date de la notification du présent acte d'engagement.

Il couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que tous les frais généraux fiscaux

5 - Modalités de règlement :

La rémunération prévue au paragraphe ci-dessus sera réglée par acomptes successifs délivrés au fur et à mesure de l'avancement constaté des études et sur présentation d'un mémoire.

..... % dès la remise du diagnostic
..... % lors de l'arrêt du projet de PLU
..... % lors de l'approbation du PLU

La commune se libèrera des sommes dues par virements effectués au compte :

Numéro :
ouvert :
au nom de :
(joindre un RIB ou RIP)

6 – Pénalités de retard:

En cas de retard dans la présentation des documents prévus au paragraphe 3, le bureau d'études subit sur ces créances et sans mise en demeure, des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est égal au montant du marché multiplié par le nombre de jours de retard divisé par 3 000.

7 – Délai global de paiement et intérêts moratoires:

Le délai global de paiement des acomptes, solde et indemnités est fixé à 30 jours. Le défaut de paiement dans ces délais fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

8 - Sous-traitants :

L'annexe au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que le titulaire envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans l'annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

9 - Propriété des documents :

Toutes les études et documents produits en exécution du présent acte d'engagement, seront propriété de la commune. Les documents fournis au titre du paragraphe 2 seront restitués à la commune.

10 -Secret professionnel et obligation de discrétion:

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché, il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord du Maire. Le titulaire s'engage pour lui-même et ses collaborateurs pendant la période de l'étude à ne pas participer pour

le compte de particuliers ou d'organismes privés à l'exécution de travaux d'urbanisme ou d'architecture sur l'ensemble du territoire intéressé par le marché sans avoir obtenu l'accord du Maire

11 - Résiliation :

Le présent marché peut à tout moment être résilié par l'une des deux parties, avec un préavis de trois mois.

La décision motivée de résiliation sera adressée par lettre recommandée avec AR.

Le marché s'achèvera le jour de la résiliation. Le titulaire communiquera à la Commune un rapport sur les travaux effectués et les résultats obtenus jusqu'à ce jour. La Commune au vu de ce rapport réglera les sommes dues en fonction de l'avancement de l'étude.

12 - Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Receveur Municipal
1 ter, boulevard Lucien Arnault
BP 140
48005 MENDE CEDEX

Acceptation de l'offre :

Fait en un seul original

à

le

Signature du titulaire précédée de "Lu et approuvé"

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

à

le

Signature de la PRM (Personne Responsable des Marchés)

Date d'effet du marché

Reçu notification du marché

le

Signature du titulaire

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le par le titulaire.

le

Pour la personne responsable du marché

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et conditions de paiement du contrat de sous-traitance

MARCHE

- Titulaire :
- Objet :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- Nature :
- Montant, TVA comprise :

SOUS-TRAITANT

- Nom, raison ou dénomination sociale :
- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
- N° d'identité d'établissement (SIRET) :
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :
(Remplacer, s'il y a lieu, "registre du commerce et des sociétés" par "répertoire des métiers")
.....
- Adresse :
- Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, n° de compte)
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
-
-

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- Personne habilitée à donner des renseignements prévus au Code des Marchés Publics :
Monsieur le Maire de
- Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Receveur municipal

Le titulaire

La Personne Responsable du Marché

Le sous-traitant